

REGLEMENT GENERAL DE L'UTILISATION DES FONDS CVEC

Crous des Antilles et de la Guyane

Les textes réglementaires applicables

- ☐ Le code de l'éducation, notamment ses articles L.841-5 et D.841-9 à D.841-11 ;
- ☐ Le décret n° 2022-1509 du 1er décembre 2022 portant modification des dispositions relatives à la contribution de vie étudiante et de campus : supprimant la fixation annuelle, par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, des orientations prioritaires des actions financées par la CVEC ;
- ☐ La circulaire n° 2019-09 du 20 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions ;
- ☐ La Circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement étudiant.
- ☐ La circulaire du 12 octobre 2023 relative à l'usage de la CVEC

Le présent règlement a pour objet de présenter l'utilisation des fonds CVEC mise en place par le Crous des Antilles et de la Guyane.

Article 1 : Généralités

La contribution vie étudiante et de campus (CVEC), créée par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé¹. Elle est instituée au profit de certaines catégories d'établissements d'enseignement supérieur et des Crous.

Collectée par le réseau des œuvres universitaires et scolaires, la CVEC est affectée :

- Aux établissements publics d'enseignement supérieur
- Aux établissements dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur relevant des chambres de commerce et d'industrie territoriales ou régionales et des établissements publics de coopération culturelle et environnementale.
- Aux établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général (EESPIG).
- Aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Article 2 : Le conseil d'administration du Crous et la CVEC

L'article D.841-9 du Code de l'Éducation précise que le conseil d'administration (des établissements d'enseignement et du Crous) **vote, chaque année**, « *la programmation des actions financées par le produit de la CVEC, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente* ».

De manière tout à fait exceptionnelle, le conseil d'administration peut être saisi par le directeur général du Crous pour les projets qui n'ont pas trouvé de consensus ainsi que pour les projets dépassant le plafond de subvention

Le bilan est constitué d'un état récapitulatif des sommes affectées et d'une synthèse tant quantitative que qualitative de leur utilisation et des actions mises en œuvre.

Article 3 : Les porteurs de projets

Les porteurs éligibles

- Les associations étudiantes
- Les établissements d'enseignement supérieur non bénéficiaires
- Les services dont les missions portent sur la vie étudiante et de campus (ce qui inclut, bien sûr, les services des Crous, mais aussi ceux des établissements)

Et, dans le cadre de partenariats, donc de cofinancements :

- Les établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires d'une part du produit de la CVEC,
- Les regroupements d'établissements
- Les collectivités territoriales et leurs structures rattachées,
- Les associations non étudiantes. Ces dernières doivent toutefois œuvrer pour la vie étudiante et le projet doit être à destination des étudiants

Toute association et tout établissement affectataire ou non de la CVEC peuvent déposer plusieurs projets et participer au même projet.

La commission peut décider que tout projet supérieur à un certain montant devra être présenté en commission par le porteur du projet, puisque ces projets peuvent avoir un impact significatif sur la vie étudiante ou la vie de campus.

Les porteurs exclus :

- Etudiants à titre individuel
- Les lycées, même pour les projets qui concernent les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Ce sont les universités qui les revendiquent en déposant leurs listes d'inscrits et doivent les faire bénéficier de leurs services et actions.

Cas particuliers :

- **IFSI** (Institut de Formation en Soins Infirmiers) : une subvention sera allouée en fonction des politiques des universités revendiquant ces étudiants. Si ces dernières reversent une part du produit aux instituts conventionnés ou leur fait bénéficier de ses services ou actions, un cofinancement universitaire du projet peut être demandé, au même titre qu'un établissement bénéficiaire. Si ce n'est pas le cas, un cofinancement ne sera pas exigé ou un cofinancement moindre peut-être demandé.
- **Associations étudiantes d'établissements bénéficiaires** (= domiciliée dans l'établissement), généralement soutenues par ces derniers. Il est recommandé que le financement Crous d'un tel projet soit en deçà ou équivalente à l'apport de l'établissement concerné, dans la mesure où l'association dépend d'un établissement bénéficiaire de la CVEC.
Il peut également être demandé à l'association d'indiquer les montants de subventions attribués par l'établissement (FSDIE par ex) depuis le début de l'année, afin d'avoir des éléments de contexte.

Modalités de financement des projets CVEC

Porteur de projets	Quotité pour le financement
Crous	100 %
Etablissements non affectataires	Jusqu'à 100 %
Associations étudiantes non domiciliées dans un établissement bénéficiaire	Jusqu' à 100 %
Associations étudiantes domiciliées dans un établissement bénéficiaire	Au cas par cas En fonction des subventions obtenues de leur établissement
Autres porteurs de projets	Jusqu'à 50 %

Versement de subvention	Quotité
Etablissements de l'enseignement supérieur , collectivités territoriales	50 % à la signature de la convention, le solde après la transmission du bilan moral et financier)
Micro-structure, association étudiante	50 à 70% à la signature de la convention, le solde après la transmission du bilan moral et financier.

Seuil fixé pour un conventionnement avec une association étudiante	+ de 23.000€
--	--------------

Seuil pour la validation du Conseil d'administration	+ de 80.000€
--	--------------

Attention : Un projet ayant obtenu un vote favorable devra être mise en œuvre dans l'année universitaire. Dans le cas contraire, sauf pour des motifs dûment justifiés, il sera annulé. Cette disposition vise à ne pas mobiliser inutilement des crédits CVEC

Les obligations liées au financement

- Le porteur du projet doit informer la responsable du service CVEC de toute modification liée au calendrier, au lieu de déploiement ou au financement, avant la réalisation du projet.
- Le porteur du projet d'un financement CVEC s'engage à mentionner le soutien du Crous des Antilles et de la Guyane par l'utilisation de son logo et à faire figurer la pastille « financé par la CVEC » sur tous les supports de communication (affiches, flyers, site web etc.) et sur toutes les réalisations d'équipements liés au projet financé, ceci afin d'informer les étudiants de l'utilisation de cette taxe dont ils s'acquittent chaque année avant leur inscription.
- Le porteur de projet s'engage à envoyer au service communication les supports de communication prévus pour validation.
- En cas de relances du service CVEC restées infructueuses sur la réalisation effective du projet dans les six mois après la date prévue de celui-ci, le Crous exigera le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 4 : Procédure de dépôt des dossiers

Un appel à projet est diffusé largement auprès de la communauté de l'enseignement supérieur, auprès des établissements et auprès des partenaires qui sont invités à le relayer également à leurs étudiants. Pour répondre à cet appel à projets, une fiche projet, téléchargeable sur le site du Crous (rubrique : Les Crous CVEC) doit être complétée par le porteur de projet qui doit y indiquer : la nature du projet, le budget prévisionnel (accompagné d'un devis), les éventuels cofinancements des partenaires concernés, le calendrier prévisionnel, l'annexe tiers et les actions de communication prévues.

Ce dossier dûment complété et signé doit être transmis au moins **15 jours avant** la date prévue pour la commission à l'adresse mël : financement.projet-cvec@crous-antillesguyane.fr

Article 5 : L'instruction des dossiers

Les dossiers sont instruits par la Directrice de la Vie Etudiante.

Les critères d'appréciation des projets

- Adéquation du projet aux objectifs visés par la CVEC :
 - ☐ Accueil
 - ☐ Accompagnement social,
 - ☐ Santé et prévention,
 - ☐ Culture
 - ☐ Sport
- Mais aussi :
 - ☐ La lutte contre les VSS,
 - ☐ La sensibilisation aux enjeux de transition écologique,
 - ☐ La diffusion de la culture scientifique,
 - ☐ La solidarité entre pairs
- Faisabilité du projet.
- Impact sur le milieu étudiant : le projet doit être destiné au plus grand nombre et viser les étudiants comme bénéficiaires.
- Dynamique d'animation de campus.
- Caractère structurant et innovant des projets

Les critères d'inéligibilité des projets

- Les projets à caractère **politique, syndical ou religieux**, du fait d'un encadrement légal sur ce sujet.
- Les projets à **but lucratif ou commercial** (ex : formation au code de la route), car la CVEC n'a pas pour vocation de générer des profits, **sauf** s'il s'agit d'accompagner socialement l'étudiant (ex : achat ou participation d'un abonnement en salle de sport).
- Les projets **déjà réalisés**, car, par nature, une action réalisée est déjà financée et n'est plus un projet,
- Les projets dont **le budget n'est pas équilibré** ou non justifié par des documents.
- Les projets à **visée pédagogique** ou tout élément ou équipement pédagogique au sein d'un projet, **les actions liées à la formation, sauf** une exception (*les pratiques sportives et culturelles ou en lien avec la prévention et la promotion de la santé, menées dans le cadre d'une unité d'enseignement (UE) non obligatoire*).
- Les projets incomplets ou remis après la date butoir de l'appel à projet
- Les projets de même nature n'ayant pas été précédemment évalués par un bilan qualitatif et quantitatif.
- Les projets trop imprécis ne permettant pas une évaluation concrète du projet (nature du projet, objectifs, équilibre financier...).
- Un projet qui n'est clairement destiné qu'aux étudiants d'une filière au sein d'un établissement pluridisciplinaire
- Un projet qui porte sur le bénévolat mais qui dont les bénéficiaires ne sont pas des étudiants. En revanche, ce projet peut ne pas être à l'intention exclusive des étudiants.

Article 6 : Le fonctionnement et la composition de la commission CVEC

Fonctionnement de la commission

La commission CVEC est scindée en deux sous-commissions (restreinte et plénière), est chargée de valider d'apprécier les projets portés par les porteurs de projets.

Les dossiers présentés au fil de l'eau :

Elle se réunit pour statuer sur les demandes de subvention inférieur à **3.000€**. Cette disposition vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion des crédits CVEC. Elle permet de couvrir des dépenses liées aux charges de fonctionnement (achat de matériel ou de fournitures, entretien, réparation), ou à financer des projets ponctuels difficilement programmables (ex intervenant extérieur de passage). Toutefois, cette possibilité reste exceptionnelle. La Directrice de la vie étudiante pourra adresser un mail aux membres de la commission pour avis. L'absence de réponse sous 48h vaudra acceptation.

Les projets validés au fil de l'eau seront présentés pour information à la prochaine commission plénière.

La commission plénière :

Elle se réunit 4 fois par année universitaire sans condition de quorum sur convocation du directeur général du Crous. Les convocations sont transmises au minimum 8 jours avant celle-ci, ainsi que le récapitulatif des projets

Elle examine et rend un avis favorable ou défavorable sur les projets présentés. Seuls les projets incomplets ou inéligibles ne seront pas présentés.

Elle peut décider du report des projets à une commission ultérieure s'ils s'avèrent incomplets.

Le directeur général du Crous décide, après avis émis par la commission, l'attribution ou non des fonds CVEC.

Elle est composée des membres suivants (délibération du Conseil d'administration):

Représentants du Crous	• Directeur général du Crous ou son représentant • La Directrice du Clous de la Martinique • Le Directeur du Clous de Guyane • Le Directeur de Site de Guadeloupe • La directrice de la division de la Vie Etudiante • L'Agent comptable du Crous • La chargée de communication et culture du Crous
Représentants des étudiants	• Vice-président Etudiant de l'université des Antilles ou son représentant • Vice-président Etudiant de l'université de la Guyane ou son représentant • Vice-président Etudiant Du Crous ou son représentant • 2 représentants des étudiants au conseil d'administration,
Représentant des établissements affectataires	• Le président de l'université des Antilles ou son représentant • Le président de l'université de Guyane ou son représentant
Représentants des établissements non affectataires	• Le Responsable de l'irdts (Guyane)
Personnalités extérieures	• Le recteur de la région académique de la Guadeloupe ou son représentant • Le recteur de la région académique de la Guyane ou son représentant • Le recteur de la région académique de la Martinique ou son représentant

A l'issue de la commission plénière

La Directrice de la Vie étudiante :

- Elabore un relevé de décisions portant sur les projets retenus par les commissions plénières et les projets non éligibles au dispositif CVEC.
- Notifie aux porteurs de projets, les avis rendus par la commission qu'ils soient favorables ou défavorables.
- En cas d'avis favorable des projets, elle adresse aux porteurs de projets les informations et pièces nécessaires à la mise en œuvre de leur financement (convention de subvention CVEC, kit de communication, bilan quantitatif et qualitatif du projet etc....).
- Suit la programmation des actions menées en lien étroit avec les porteurs de projets et dresse un bilan à posteriori des actions engagées

Article 7 : Communication autour des actions financées la CVEC

Afin d'être totalement transparents, les informations suivantes seront publiées sur le site du Crous des Antilles et de la Guyane :

- La composition des commissions,
- Le calendrier de leurs réunions,
- Les dates limites de retour des dossiers,
- Un formulaire type d'appel à projets ou un lien vers un formulaire en ligne
- Les critères d'éligibilité et de non éligibilité,
- Projets validés à l'issue de chaque commission,
- Un bilan annuel des projets financés.

Le Directeur Général du Crous des Antilles et
de la Guyane



Jean-Paul DUPRAT

ANNEXE

EXEMPLES DE PROJETS FINANÇABLES

La prévention au service de la santé des étudiants

- Actions contre l'alcoolisation,
- Santé sexuelle,
- Aide au sevrage tabagique,
- Santé mentale,
- Participation au Mois sans Tabac,
- Semaine européenne de la vaccination ,
- Vacances professionnels / rémunération étudiants / indemnités volontaires en service civique (VSC),
- Achat de matériels spécifiques,
- Campagnes d'information,
- Formations premiers secours (responsables assos et étudiants) : coût formation et achat de défibrillateurs (ces derniers ne peuvent être financés en-dehors du cadre de ces formations),
- Travaux d'adaptation des locaux...

Sont également finançables :

- Distributeurs de préservatifs,
- Distributeurs de protections hygiéniques ou don de protections réutilisables, pour des projets portés par un partenaire
- Couvercles anti GHB, kits de prévention soirée,
- Formations en santé mentale,
- Séances de psychologues gratuites, écoute de pair à pair,
- Livrets du bien-être étudiant,
- Ateliers de gestion du stress, de sensibilisation à la santé mentale...

Les projets non finançables

- L'achat d'équipements de protection individuelle (exemple de la crise sanitaire) n'est pas finançable par la CVEC, car ces achats relèvent de la responsabilité de l'établissement (protection des agents et éventuellement des usagers), sauf s'ils sont financés par le Crous, dans le cadre d'un accompagnement social, à destination exclusive des étudiants en situation de précarité après évaluation sociale et limités à une crise sanitaire.
- Les formations de sauveteur secouriste du travail, car elles dépendent de la formation professionnelle et sont donc de la responsabilité de l'employeur.

Favoriser l'accompagnement social des étudiants

La circulaire du 20 mars 2019 donne les exemples de thématiques suivants :

- En complément des aides pérennes, soutien social ponctuel (repas au RU, chèques services, tickets transport en commun, prêt de matériel informatique)
- Accès à des modes de garde d'enfant collectifs
- Actions communes entre services sociaux
- Renfort des services : conventions de partenariats, emplois étudiants ou VSC => soutien par les pairs
- Soutien logistique et financier des associations étudiantes :
 - o Épiceries solidaires,
 - o Distribution de paniers solidaires et bio/circuits courts,
 - o Jardins communautaires,
 - o Dons de vêtements,
 - o Bourse aux livres,
 - o « Vide studios » ...

On peut également citer :

- Ateliers d'accompagnement des étudiants pour leur budget, relatifs à la parentalité, ...
- Lieux d'échanges et de parole,
- Bus itinérant pour repérer, écouter, accompagner étudiants dans leurs démarches et projets,
- Renforts ponctuels d'assistants sociaux,
- Application de lien entre résidents,
- Ateliers d'aide à la recherche de jobs,
- Ressourceries,
- Distribution de paniers alimentaires, notamment bios ou de boîtes solidaires, de kits d'hygiène,
- Location d'équipements du quotidien,
- Livres/calendrier de recettes...

Développer la pratique sportive des étudiants

La circulaire du 20 mars 2019 donne les exemples de thématiques suivants :

- Organisation de journées du sport, tournois et compétitions inter-établissements,
- Journées nationales sport et handicap,
- Organisation d'ateliers sportifs,
- Mise en place et prise en charge Pass-sport,
- Vacances professionnels / contrats emplois jeunes / volontaires en service civique,
- Achat de matériel (sauf matériel pédagogique ou utilisé dans le cadre de cours),
- Construction ou location d'installations sportives,
- Développement d'une offre complémentaire bien-être (relaxation, sophrologie, yoga, méditation...) ...

Comme prévu ci-dessus, les compétitions sportives peuvent être financées par la CVEC, car elles encouragent la pratique sportive. La participation du Crous est à calibrer en fonction du nombre d'étudiants touchés, des postes de dépenses et du coût par étudiant.

Faire vivre l'art et la culture

La circulaire du 20 mars 2019 donne les exemples de thématiques suivants :

- Ateliers de pratique artistique tous niveaux (vacations de professionnels, locations de salle, achats de matériel),
- Résidence d'artiste (financement de matériel, rémunération et hébergement des artistes),
- Enrichir les JACES (financement d'équipements techniques, location de lieux culturels, vacations de personnels, indemnités de volontaires en service civique),
- Développement Passeports Culture (contrepartie reversée aux partenaires culturels locaux pour compenser le prix de la place de la manifestation, communication, outils numériques, ...) ...

De même, peuvent être financés :

- Des colloques, si la thématique répond à une thématique CVEC et est hors visée pédagogique,
- Une conférence sur le vin et l'œnologie, si l'événement est accompagné par des professionnels et est organisé dans le respect de l'ordre public, de la santé et de la sécurité,
- Des animations et une programmation culturelle dans les structures du Crous, la mise en place de cafés culturels, de mangas cafés... éventuellement avec l'appui de contrats étudiants ou volontaires en service civique,
- Des ateliers « manuels » (couture, culinaires/diététiques, ...) ou culturels,
- Des ciné-débats, ciné-clubs, cinéma en plein air,
- Des conférences-débats,
- Des expositions,
- Des festivals ou événements culturels ou scientifiques,
- Des semaines d'animations culturelles en résidence,
- Des ateliers de médiation culturelle ou d'accompagnement du spectateur étudiant,
- Du soutien à la pratique musicale des étudiants...

Consultez le guide sur l'organisation des soirées festives :

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/soirees-etudiantes-1684>